

SD/LV/SB - 2026/75/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/
0110EIFFAGEROUTECARREFOURRUE&IMPASSEPOURRAT(VOIRIE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande de réglementation de circulation et/ou de stationnement en date du 29 janvier 2026 déposée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, représentée par Monsieur Francis BLANCHON, domiciliée à ANDREZIEUX BOUTHEON (42160) 17 boulevard Charles Voisin pour des travaux d'aménagement de voirie au carrefour de la rue et de l'impasse Henri Pourrat, du 9 au 20 février 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise EIFFAGE ROUTE, représentée par Monsieur Francis BLANCHON, sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE HENRI POURRAT – partie comprise depuis la rue du Révérend Père Couturier jusqu'à la rue de Beauregard ET IMPASSE HENRI POURRAT

2-1 – CIRCULATION

- Elle sera interdite rue Henri Pourrat pour tous les véhicules sauf entreprise, police, secours, collecte des déchets et riverains en accord avec le conducteur de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour tous les véhicules autorisés et tout dépassement sera interdit.
- De fait, la circulation sera également interdite impasse Henri Pourrat pour tous les véhicules sauf entreprise, police, secours et riverains en accord avec le conducteur de chantier.

2-2 – OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC – STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise de part et d'autre de la zone de chantier.
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès riverains devront être maintenus pendant toute la durée des travaux.



2-3 DEVIATIONS

- Elles seront mises en place par les rues adjacentes et dûment indiquées par l'entreprise :
 - Par la rue de Beauregard puis la rue de la Plagne puis l'avenue d'Allard
 - Par la rue du Révérend Père Couturier pour la rue de la Plagne puis l'avenue d'Allard ou
 - Faire le tour du rond-point puis l'avenue d'Allard.
- Des indications „RUE BARREE A XXX METRES“ seront mises en place :
 - sur la rue Henri Pourrat à son intersection avec la rue de Beauregard
 - sur la rue Henri Pourrat à son intersection avec l'avenue d'Allard.
- Des indications „INTERDIT DE TOURNER A DROITE ET/OU A GAUCHE“ seront mises en place:
 - Sur la rue du Révérend Père Couturier de chaque côté de son intersection avec la rue Henri Pourrat.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 9 FEVRIER 2026 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 20 FEVRIER 2026 de 7 heures à 18 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés si le chantier ne permet pas la libération du domaine public.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE – SECURITÉ

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de Loire-Forez agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 6/02/26.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- EIFFAGE ROUTE / francis.blanchon@eiffage.com,
- Pôle CTM / Espace public
- LFa/ voirie-éclairage,
- LFa / OM et TRI,
- LFa / mobilités,
- Région ARA / direction des transports,
- Transports KEOLIS, 2TMC, Région,
- Direction des Affaires Générales/ recueil des actes administratifs
- La Presse.

Le 4 février 2026

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



2026/75/AT
0110EIFFAGEROUTECARREFOURRUE&IMPASSEPOURRAT(VOIRIE).DOC

